



PREFET DE LA MARTINIQUE

## SECRETARIAT GENERAL

### Direction des Affaires Locales et Interministérielles

Bureau des Actions de l'Etat

## DECISION N° 13-003

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 16 avril 2013, prises sous la présidence de M. Philippe MAFFRE, Sous Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture dans le Département de la Martinique ;

- VU** les articles L750-1 à L752-23 du code de commerce définissant les régimes, les conditions de recours et les critères de l'autorisation d'exploitation commerciale relatifs à l'implantation de certains magasins de commerce de détails, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- VU** les articles L751-1 et L752-3 du code de commerce portant sur l'organisation des commissions départementales d'équipement commercial;
- VU** l'article L-422-4 du code de l'urbanisme relatif aux conditions de délivrance du permis de construire;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 0903857 du 15 octobre 2009 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Martinique ;
- VU** la demande enregistrée 1er mars 2013, sous le N°2013-08, présentée par les sociétés DOLIBAM et BAMIDEL pour la création d'un ensemble commercial de 2 905 m<sup>2</sup> de vente composé d'une surface alimentaire de 2 400 m<sup>2</sup> à l'enseigne « Carrefour » et de quelques boutiques, au quartier Corps de Garde, sur la commune de Sainte-Luce ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013072-0007 du 13 mars 2013, annexé au procès-verbal et portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;
- VU** les rapports d'instruction présentés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission :

- M. EGIDIUS Philippe *Conseiller municipal, représentant le maire de Sainte-Luce*
- Mme ALCIBIADE Chimène *4ème adjointe, représentant le maire de Sainte-Luce*
- M. LAFONTAINE Pierre *Représentant le maire du François*
- M. AZUR Jean-Claude *Représentant le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud*
- M. JEAN-BAPTISTE Jean-Michel *Représentant la Présidente du Conseil Général*
- M. BELHUMEUR Jean-Claude *Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation*
- M. EMELIE Jean-Michel *Personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable*
- M., DE LOR Willy *Personnalité qualifiée désignée pour le collège aménagement du territoire*

**CONSIDERANT** que le projet est conforme au Schéma d'Aménagement Régional, au Plan Local d'Urbanisme et au Plan de Prévention des risques naturels actuel et futur;

**CONSIDERANT** que le projet bénéficie d'une bonne situation géographique et est accessible à pied, en transports en commun ou en voiture ;

**CONSIDERANT** que le projet s'intègre parfaitement dans l'environnement naturel ;

**CONSIDERANT** que le projet a vocation de renforcer l'attractivité commerciale de la ville de Sainte-Luce tout en freinant l'évasion commerciale de la population lucéenne vers les communes avoisinantes ;

**CONSIDERANT** que le projet arrivera en complémentarité des commerces de proximité du bourg ;

**CONSIDERANT** que le projet sera générateur d'emplois directs ;

La Commission Départementale d'aménagement commerciale,

## **DECIDE :**

**D'accorder à la majorité, soit 7 voix « Pour », l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.**

**Ont voté « Pour » l'autorisation du projet :**

- M. EMELIE Jean-Michel
- M. BELHUMEUR Jean-Claude
- M. EGIDIUS Philippe
- M. AZUR Jean-Claude
- M. JEAN-BAPTISTE Jean-Michel
- M. LAFONTAINE Pierre
- Mme ALCIBIADE Chimène

**En conséquence**, les sociétés DOLIBAM et BAMIDEL sont autorisées à réaliser le projet de création d'un espace commercial de 2 905 m<sup>2</sup> sur la commune de Sainte-Luce, au quartier Corps de Garde.

22 AVR. 2013

Fort-de-France, le  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



Philippe MAFFRE